



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE ROMBAS

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

ARRETÉ N° 216/2023

En date du 30 novembre 2023

Portant sur la réglementation du
stationnement des véhicules Rue de Metz
à ROMBAS

LE MAIRE DE LA VILLE DE ROMBAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU la demande en date du 28 novembre 2023 par laquelle la Société WH sise 13 Rue de Tichémont B.P. n° 17 57255 SAINTE-MARIE-AUX-CHENES qui sollicite l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public, Rue de Metz à Rombas, en vue de permettre le démarrage des travaux de réalisation du futur lotissement « Le Clos des Musiciens »

CONSIDERANT que la sécurité routière nécessite temporairement la prescription de mesures particulières au droit du chantier et pendant toute la durée des travaux,



.../...

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : En raison des travaux de démarrage du lotissement « Le Clos des Musiciens », le stationnement de tous véhicules sera interdit, sauf véhicules et engins de chantier autorisés, Rue de Metz, sur le trottoir situé face aux numéros n° 46 à n° 49, à compter du lundi 04 décembre 2023 et jusqu'à la fin des travaux. Selon les besoins du chantier, les restrictions suivantes seront imposées :

- Le stationnement de tous véhicules (hors véhicules et engins de travaux publics) sera interdit sur toute la longueur du chantier, avec mise en fourrière le cas échéant.
- Piétons : leur cheminement devra être impérativement être sécurisé ou dévié sur le trottoir d'en face. Il y aura lieu de mettre en place cette restriction en amont et à proximité des passages piétons existants afin que ces derniers soient alertés des travaux.
- L'arrêté devra impérativement être affiché et maintenu sur site de manière visible et pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation des prescriptions visées à l'article 1^{er} sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur et notamment les dispositions du Livre I – 8^{ème} partie « Signalisation temporaire » approuvée par décret en date du 6 novembre 1992, à la diligence de la Société WH sise 13 Rue de Tichémont B.P. n° 17 57255 SAINTE-MARIE-AUX-CHENES, chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté adressée à :

- ✎ Société WH sise 13 Rue de Tichémont B.P. n° 17 57255 SAINTE-MARIE-AUX-CHENES, pétitionnaire,
 - ✎ Commissariat de Police d'HAGONDANGE,
 - ✎ Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



ROMBAS, le 30 novembre 2023

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué aux Travaux,
Vincent MARRELLA.

